



## Procédure de consultation – Contre-projet du conseil fédéral à l'initiative RASA – Position de l'OSE

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) est une fondation de droit privé qui défend les intérêts des 762'000 Suisses vivant hors des frontières nationales. Près de 460'000 vivent dans un pays de l'UE, ce qui équivaut à plus de 60% des Suisses de l'étranger. L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) les concernent donc directement.

L'OSE s'est prononcée à diverses reprises en faveur de l'accord sur la libre circulation des personnes. Ce fut le cas lors en 1999 en vue de la ratification des accords bilatéraux, en 2004 lors de l'élargissement du champ d'application de l'ALCP à 10 nouveaux Etats-membres de l'UE, en 2008 lorsqu'il s'est agi de prendre position sur la reconduction de l'ALCP et sur son extension à la Bulgarie et à la Roumanie, en 2013 lors de l'élargissement du champ d'application de l'ALCP à la Croatie.

Par ailleurs, lors de la procédure de consultation sur la révision de la Loi sur les étrangers, l'OSE avait également développé une argumentation en faveur de l'ALCP dont nous re prenons l'essentiel ici, étant donné qu'elle reste valable :

« Grâce à la libre circulation des personnes, les Suisses jouissent d'un certain nombre de droits dans les pays de l'UE, comme par exemple : le droit de changer de domicile et d'emploi à l'intérieur de l'Union européenne (mobilité géographique et professionnelle), le droit à l'égalité de traitement avec les ressortissants des pays de l'Union européenne dans différents domaines (même conditions d'emploi ; coordination des systèmes de sécurité sociale, mêmes prestations sociales, mêmes avantages fiscaux) ; le droit de s'établir dans l'Union européenne en tant qu'indépendant, le droit au regroupement familial ; le droit de demeurer dans un Etat de l'UE après y avoir exercé un emploi ; la reconnaissance des diplômes pour certaines professions (par exemple médecins, architectes, avocats) etc..

La remise en question des principes de l'ALCP risquent d'entraîner une dégradation de la situation des Suisses souhaitent s'installer dans un pays de l'Union européenne qui ne pourraient vraisemblablement plus jouir des mêmes facilités dont ils disposent aujourd'hui.

En effet, un durcissement de l'accès au marché du travail suisse pour les citoyens européens entraînera, par effet de réciprocité, également un durcissement de l'accès des citoyens suisses au marché du travail européen.

Dans un monde d'interdépendance, ces expériences sont devenues, pour certains postes, un passage obligé pour le développement d'une carrière professionnelle par exemple. Ces expériences apportent une plus-value à la Suisse, qu'il s'agisse d'acquisition de savoir-faire ou de réseau de contacts qui profitent directement ou indirectement à la Suisse dans des domaines aussi divers que l'économie, la culture, la politique, la recherche etc. Il s'agit donc de faciliter ces échanges plutôt que de les entraver.

Pour l'Organisation des Suisses de l'étranger, il est donc fondamental que la mise en œuvre de l'art. 121a de la Constitution et les négociations avec l'Union européenne conduisent à une solution acceptable pour l'Union européenne. Il s'agit d'éviter à tout prix une dénonciation de l'ALCP et les conséquences négatives qui y sont liées pour les Suisses de l'étranger. Dans cet esprit, l'OSE privilégie les solutions qui présentent le moins de risques de conflit avec l'ALCP. »

Dès lors et conformément aux positions adoptées par l'OSE par le passé, l'OSE plaide en faveur de l'ALCP. Elle ne s'oppose pas à un contre-projet à l'initiative populaire « RASA ». Elle estime cependant qu'aucune des deux variantes proposées n'est efficace. La suppression pure et simple de l'art. 121a Cst. n'apporte pas réellement de bénéfices supplémentaires. Entre l'une et l'autre variante, l'OSE exprime sa préférence pour la variante 1. Nous signalons cependant que la prise en compte du droit international est déjà contenue dans l'art. 5 al. 4 Cst. et qu'une répétition de ce principe à l'art. 121a Cst. n'est pas indispensable.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à la position de l'Organisation des Suisses de l'étranger et aux 762'000 Suissesses et suisses vivant hors de nos frontières nationales.

28.02.2017